

Mandat

Outre le mandat que lui confie la convention collective, le Comité de l'horaire variable :

- a) reçoit les plaintes des membres, les étudie, fait enquête s'il y a lieu et donne son avis ;
- b) assiste les membres dans la préparation de leur dossier et participe à toutes les discussions et ententes conformément à la convention collective ;
- c) participe aux rencontres du comité paritaire et remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- d) transmet tout dossier litigieux au Comité des relations de travail et, au besoin, assiste à l'audition de griefs ;
- e) informe et consulte les membres et instances du Syndicat ;
- f) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective relativement à l'horaire variable.

Membres

Germain Foley (Coordonnateur)
Mylène Boutin (membre jusqu'au 8 avril)
Mario Mercier
Geneviève Gauthier
Céderick Duval-Dyke (membre depuis le 8 avril)

Compte rendu des activités de l'année 2024-2025 (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025)

Au cours de l'année, nous avons reçu une demande concernant le processus de permanence mis en place pour les journées du vendredi en lien avec une équipe de travailleurs du groupe métiers et services au Service des Immeubles.

Après une réflexion approfondie, les travailleurs ont décidé d'abandonner la démarche. Malgré cette procédure, ceci a certainement contribué à sensibiliser l'employeur et le service des ressources humaines au caractère contraignant d'un horaire de permanence.

La partie syndicale a donc suggéré d'annuler la rencontre de comité qui était prévue le 14 avril.